

Présentation du Bureau d'études IRCO Sprl

- Adresse : Avenue Comte de Smet de Nayer, 2 Bte 28
5000 NAMUR
- Personne responsable et
Facilitateur Biométhanisation : Ph. Hermand
- Facilitateur Bois-Energie Entreprises : J. Hulot
- Tél.: 081/ 22 60 82
- Fax : 081/ 22 99 22
- Mail : irco@skynet.be



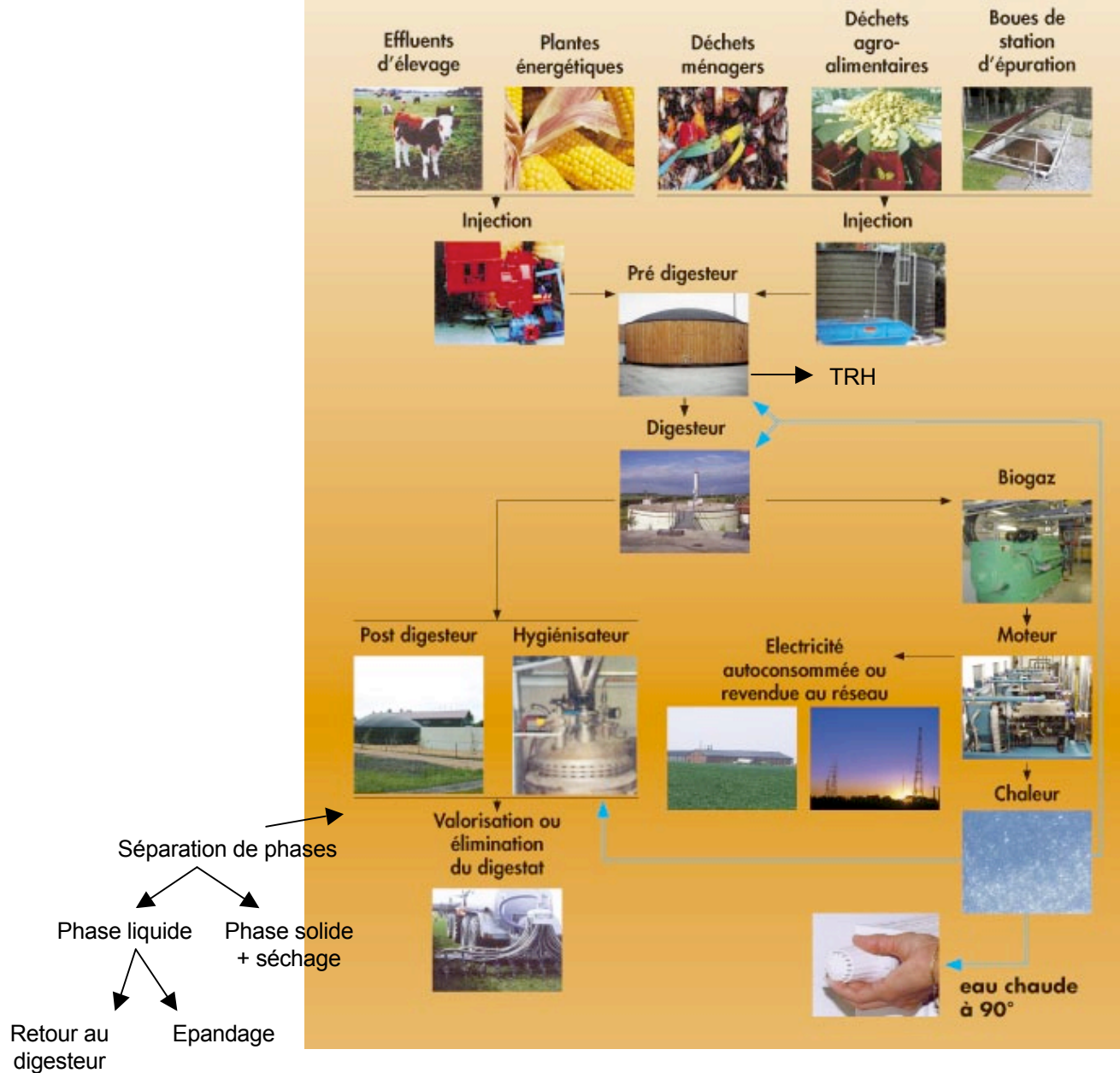
- Agréé en qualité d'auteur d'études d'incidences en Région wallonne pour les secteurs liés à l'agriculture, aux déchets, à l'énergie, à l'eau,
- Facilitateur en matière de biométhanisation et pour la filière Bois - Energie Entreprises pour la Région wallonne.

Principe de la biométhanisation

- Dégradation de matières organiques en l'absence d'oxygène (digestion anaérobie) et à l'abri de la lumière par l'action combinée de plusieurs communautés de micro organismes.

C'est une technique qui conduit à la production d'un mélange gazeux appelé biogaz (dont le gaz principal est le méthane CH_4) et d'un digestat (recyclé comme amendement).

LA BIOMETHANISATION



AVANTAGES DE LA BIOMETHANISATION

Production d'énergie thermique et électrique à partir de déchets ou sous-produits fermentescibles

DIMINUTION d'émissions des gaz à effet de serre : CO_2 et CH_4



Solution économique de traitement de déchets organiques avec possibilité de valorisation agricole possible

Diversification et valorisation agricole: → rentrée financière



Amélioration de la valeur agronomique :

- > → des nuisances olfactives
- > → des problèmes d'appétence
- > hygiénisation au niveau du digesteur et de l'hygiénisateur
- > digestat utilisé comme amendement: azote minéralisé
→ plus assimilable par les plantes
- > modification de la viscosité: amélioration de l'épandage
- > maintien des éléments minéraux nutritifs

Capacité supplémentaire de stockage des effluents d'élevage liquides

Economie de fumure minérale

Augmentation de la traçabilité et du contrôle des compositions des matières entrantes et sortantes

Meilleurs contrôle et respect des normes d'épandage



Inconvénients

- **Aspect « incidences sur l'environnement et l'homme » :**
 - Bruit
 - Vibration
 - Odeur (stockage)
 - Charroi
 - Paysage
 - Risque d'explosion
- **Coûts de l'investissement**

Démarches à suivre

1. Etude de pertinence gratuite (Facilitateur)

Documents et informations à fournir :

- A. Situation sur le plan de secteur et sur une carte 1/10.000 de l'unité de biométhanisation, du réseau de chaleur, des points d'utilisation de la chaleur, de la cabine électrique

B. Définition du gisement :

- Matières (fumier, lisier, déchets, maïs)
- Quantité (m³ ou tonnes)
- % en matières sèches
- Coût de production ou d'achat des matières
- Origine des matières (transport)
- Possibilité de stockage des effluents

C. Utilisation de la chaleur sous forme d'eau chaude.

- Description des utilisations (piscine, habitation, séchage)
- Evaluation des besoins trimestriels en chaleur
- Prix de revente souhaité

D. Valorisation de l'électricité.

- Autoconsommation ou revente sur le réseau

E. Porteur du projet.

- Structure (société, Pouvoir Public, agriculteur, ASBL, ...)
- Partenariat

F. Définition de la maintenance.

- Personnel
- Autres

G. Coût d'achat ou mise à disposition du terrain

2. Etude de faisabilité et calcul de la rentabilité

3. Permis unique

- Classe 1 ou classe 2 :
 - Production de $\text{CH}_4 < 10\text{Nm}^3/\text{h}$
 - 50T/jour en zone d'habitat
 - 100 T/jour en autre zone

4. Cahier des charges et appel d'offres

5. Recherche des aides

- Etude de pertinence gratuite
- Etude de faisabilité
 - Subvention de 2500 € de la DGTRE
 - AMURE
 - PALME
- UREBA
- Aides infrasports
- Loi d'expansion économique traditionnelle
- Loi d'expansion économique ER
- FIA
- PCDR et PDR ...

AIDES – SUBSIDES DE LA R.W.

- Loi d'expansion économique :

Maximum de 21%

Hors zone de développement :

Aide de base : de 3,5 à 10% suivant TPE – PE – ME

Aide max : 13 à 6,5% suivant TPE – PE – ME

En zone de développement :

Aide de base : de 6 à 13% suivant TPE – PE – ME

Aide max : 20% suivant TPE – PE – ME

Plan Marshall

Pôle de compétitivité

Hors zone : bonus de 3 à 9%

En zone : bonus de 5 à 12%

Zone franche : bonus de 3%

- Loi d'expansion économique :
 - Protection de l'environnement : 15 à 30% des coûts supplémentaires pour atteindre les objectifs suivants :
 - Dépassement normes communautaires
 - Mise en conformité sur normes communautaires
 - Utilisation rationnelle de l'énergie : 40% (PME) et 20% (GE)
 - Réduction consommation énergie (processus)
 - Cogénération de qualité
 - Développement énergies renouvelables

Projet d'arrêté relatif au FIA :

- Article 13 : Eligibilité des infrastructures immobilières relatives à la production d'énergies renouvelables.
- Article 9 : Les projets de biométhanisation pourraient s'inscrire dans le cadre des CUMA.
- Aide de 25% pour les CUMA :
 - + 5% de bonus coopérative
 - + 2,5 % si appel à un consultant

Plafonné à 375.000 € pour l'immobilier

- Aide à la mise aux normes concernant le stockage de 6 mois des effluents liquides :
 - 40 % sur l'investissement des valeurs moyennes
 - Possibilité jusqu'en décembre 2008
- INFRASTRUCTURE : 60 à 70% sur l'investissement (uniquement public)
- Tiers investisseurs